

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 décembre 2021 à 14 heures 30 SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison du Pays de la Communauté de Communes du Fronsadais (Saint Germain de la Rivière - 33240), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation: 08/12/2021

Etaient présents:

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID: 033-253306617-20211214-2021_67-DE

SLOW

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants			
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais					
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	Р	Monsieur BROUDICHOUX	Р	Monsieur DUMONTEUIL			
Monsieur GARANTO	Р	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	Р	Monsieur BRINGART			
Monsieur BARBE	Р	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	Р	Monsieur CANUEL			
Monsieur BEC	Р	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	Р	Monsieur FOURREAU			
Madame REGIS	Р	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire					
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE Ex Monsie		Monsieur BERNARD			
Monsieur ABANADES	Р	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	٧	Monsieur RAYMOND			
Monsieur BATTISTON	٧	Monsieur DURAND- TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE			
Madame CONTE-JAUBERT	Р	Monsieur GACHARD	V	Monsieur JOUBERT Ex		Monsieur SOULIGNAC			
Monsieur COSNARD		Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Р	Monsieur RIVEAU			
Madame FONTENEAU	٧	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye					
Madame GANTCH	Еx	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	٧	Monsieur GENDREAU			
Madame HOPER	Р	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD			
Madame KRIER	Р	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde					
Monsieur LE GAL	٧	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN V		Monsieur BERNARD			
Monsieur MARTINET	٧	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD			
Monsieur RESENDE	Р	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD		Monsieur LOPEZ			
Monsieur VACHER	Р	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	٧	Monsieur DUPONT			
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Р	Monsieur LESCA			
Monsieur GUINAUDIE	Р	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	Р	Madame RUBIO			
Monsieur TELLIER	Р	Madame CLEDAT		CDC de Blaye					
Madame PEROU	Р	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ		Monsieur TRεΒUCQ			
Monsieur GARD	Р	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	Р	Madame MERCHADOU			
Monsieur JOLY	Р	Madame BOUCHET		Madame GADRAT V Monsieu		Monsieur BELIS			
Monsieur POTIER	Р	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS Madame DELi		Madame DELAUGE			
Monsieur BLANC	٧	Monsieur MIEYEVILLE	Еx	Monsieur BERNARD	Р	Monsieur VIGNON			
				Madame POIRIER	V	Monsieur MUNDWEILER			

Titulaires		Suppléants		
CDC Isle Double Landais			Envoyé en préfecture le 17/12/2021	
Monsieur ELIZABETH	٧	Madame DUCOS		Reçu en préfecture le 17/12/2021 Affiché le
Monsieur PARROT	٧	Madame CHEVREUL		ID: 033-253306617-20211214-2021_67-DE

P = Présentiel V = Visioconférence

Invités excusés:

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL, Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID: 033-253306617-20211214-2021_67-DE

DELIBERATION N° 2021 - 67

<u>Objet</u>: Tarification de la Redevance Spéciale pour les prestations de service hors limites du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) appliquée aux professionnels et collectivités à compter du 1^{er} janvier 2022

Rapporteur: Nicolas TELLIER

Vu la loi nº 92-646 du 13 juillet 1992 art.2,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art 71,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à 2333-80,

Vu le Code Général des Impôts, art 1520,

Vu l'article L541-2 du Code de l'Environnement (responsabilité du producteur de déchets jusqu'à leur élimination),

Vu le règlement de la redevance spéciale,

Considérant la décision prise en 2019 d'alignement ou de rapprochement des tarifs sur les coûts réels de prise en charge de certains flux dont l'objectif de diminution de tonnage a été clairement posé dans la stratégie IMPACT du Smicval,

Considérant la nécessité que les professionnels payent le juste prix du service utilisé et que les usagers particuliers ne se voient pas répercuter une partie du financement du coût de collecte et de traitement des déchets produits par les acteurs économiques,

Considérant la poursuite de l'augmentation des coûts de gestion du service relatifs à l'enfouissement : +10€/tonne de TGAP (soit +33% par rapport à 2021) et au moins +5€/tonne (soit +7% par rapport à 2021) pour ce qui concerne les coûts de traitement,

Considérant la prise en compte de l'évolution des autres coûts de fonctionnement en lien avec des éléments de contexte interne (augmentation de la masse salariale) et externe (augmentation des coûts de carburant, inflation du prix des matières premières, accroissement de l'activité, augmentation des tonnages, augmentation du coût de traitement des refus de recyclables et de biodéchets, ...),

Considérant la reprise en 2021 du cours de revente des matériaux valorisables,

Considérant les REP déjà en application sur les métaux et les meubles,

Considérant enfin la volonté de poursuivre la nouvelle orientation commerciale engagée par une professionnalisation des relations avec les entreprises et les communes du territoire ainsi que les étapes que le SMICVAL souhaite franchir dès 2022 en terme d'incitativité,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les nouvelles propositions de tarification concernant les prestations de service hors limites du SPGD, appliquées à compter du 1er janvier 2022 aux professionnels et aux communes, dans les conditions énumérées ci-dessus et conformément à la grille tarifaire jointe.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (40 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), décide :

Article 1:

D'adopter les tarifications de la redevance spéciale concernant les prestations de service hors limites du SPGD appliquées aux professionnels et collectivités, dans les conditions énumérées cidessus et telles que jointes à la présente délibération, à compter du le janvier 2022.

Article 2:

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

SLOW

Le Président, Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID: 033-253306617-20211214-2021_67-DE

Grilles tarifaires

Envoyé en préfecture le 17/12/2021 Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID: 033-253306617-20211214-2021_67-DE



TARIFICATION AUX PROFESSIONNELS HORS SPGD 2022

Tarifs des prestations hors limites du Service Public de Gestion des Déchets (Données tarifaires pour réaliser les devis)

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

A chaque demande d'une prestation particulière de collecte-traitement de déchets : étude interne sur les possibilités techniques puis chiffrage d'une proposition financière

La proposition financière sera basée sur les tarifs ci-dessous et sur les données techniques de la prestation : lieu de la prestation, flux et quantités des déchets à collecter, type de contenant (bacs, caissons), fréquence de collecte, type de collecte (détour d'une collecte existante, collecte spécifique,...),...

Ainsi chaque chiffrage sera adapté aux sujétions techniques particulières nécessaires pour assurer la prestation.

		Tarifs 2021	Tarifs 2022	
	Coût véhicule collecte / km si BOM (collecte en bac)	3,50€	3,60 €	/km
Coût de collecte	ou Coût véhicule collecte / km si camion ampliroll (collecte en caisson) (km jusqu'à la prestation + km jusqu'aux exutoires en fonction des flux)	2,50 €	2,50 €	/km
	+ dans les 2 cas : Coût 1 agent collecte (chauffeur) / heure (y compris temps vers exutoire si caisson)	35,00€	36,00 €	/ heure
	ou Coût équipage complet (1 chauffeur + 2 rippeurs) / heure si détour d'une collecte existante	103,00€	110,00 €	/ heure
	Location bac 750 L OMR ou PS / sem / bac	1,50 €		/ bac et / semaine
	Location bac 360 L OMR ou PS / sem / bac	0,75 €		/ bac et / semaine
	Location bac 240 L OMR ou PS / sem / bac	0,50€	0,50 €	/bac et / semaine
Coût de	Location bac 120 L BIO / sem / bac	0,75 €	0,75 €	/bac et / semaine
	+ pour les biodéchets, fourniture de rouleaux de sacs 110 L (20 sacs / rouleau)	6,00€	6,00 €	/ rouleau demandé
	ou Location caisson 10 m3 / sem	15,00€	15,00 €	/ caisson et / semaine
précollecte	ou Location caisson 15 m3 / sem	18.00 €	18,00 €	/ caisson et / semaine
	ou Location caisson 35 m3 / sem	25,00€	25,00 €	/ caisson et / semaine
	+ si bac, Livraison et retrait / km AR (coût véhicule + humain) (le prix intègre le retrait) par livraison (nb de livraisons calculé en fet du nb de bacs)	2,30€	2,70 €	/km
	+ si caisson, Livraison / km AR (coût véhicule + humain) (le prix n'intègre pas le	3,50 €	3,60 €	/km
	retrait car retour après vidage) par tranche de 1 à 2 caissons			
Coût de	Cout de transfert OMR départ St Denis / T	11,00€	14,00 €	/т
	Cout de transfert OMR départ St Girons / T	15,00 €	18,00 €	/Τ
transfert	Cout de transfert PS départ St Girons / T	47,00€	55,00 €	/Τ
	o to the incomple			
	Coût de traitement OMR/T	109,00€	123,00 €	
	Coût de traitement PS/T	151,00 €		/ T avec déduction recettes
Coût de	Coût de traitement BIO / T	55,00€	60,00 €	
traitement	Coût traitement Déchets enfouis / T (hors transport vers Lapouyade)	109,00€	123,00 €	
	Coût traitement Gravats / T (hors transport vers exutoire)	9,00€	10,00 €	
	Coût traitement Végétaux / T (hors transport vers PFC)	69,00€		/ T avec déduction vente compost
	Coût traitement Bois / T (hors transport vers PFC)	38,00€	41,00 €	/т
Coût de				
	Frais de structure	17%	17%	sur l'ensemble des coûts*
structure				

^{*}sur l'ensemble des coûts sauf si apport direct des déchets enfouis sur l'ISDND de Lapouyade

Le coût total est obtenu en additionnant le coût de collecte (véhicule + agent) + le coût de précollecte (adapté en fonction du type de contenant) + le coût de transfert (adapté en fonction du pôle environnement concerné / si collecte en bac) ou le coût de transport (adapté au flux / si collecte en caisson) + le coût de traitement (sur chacun des flux concernés) + les frais de structure.

NB : les tarifs ci-dessus sont basés sur les coûts de revient TTC réels et arrondis, transformés en tarifs HT car TVA reversée par le Smicval à l'Etat, puis récupérée par le professionnel.

Cette base tarifaire pourra être utilisée telle qu'elle ou en calculant des prix globaux au km, au tonnage ou à la collecte et simplifier ainsi la réalisation des devis.

 $Ces \ tarifs \ pour ront \ \hat{e}tre \ ajust\'es \ en \ fonction \ des \ \acute{e}volutions \ internes \ ou \ externes \ sur \ les \ co\^uts \ r\'eels.$